



# ANNEXE 4 – Chantelle PV800 - VUES PROCHES & LOINTAINES

## PRISE DE VUE N°1 :

- Depuis la route des tantiots , LD salpaleine 63440 MARCILLAT devant l'accès au chemin rural longeant la zone du projet au sud.



Photo N°1 **SANS** intégration paysagère en 3D  
Du projet de centrale photovoltaïque ----->



Photo N°1 **AVEC** intégration paysagère en 3D  
Du projet de centrale photovoltaïque ----->



## PRISE DE VUE N°2 :

- Depuis le chemin communal longeant le dos de la plomberie, 3 HAMEAU DE GIZAT, 03140 CHANTELLE le long du chemin à hauteur d'homme.
- 

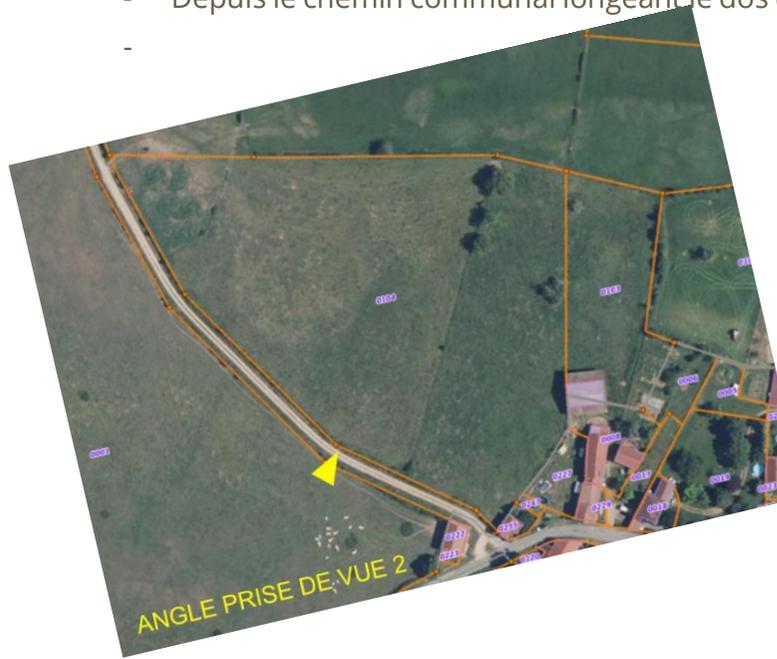


Photo N°2 sans intégration paysagère en 3D

Du projet de centrale photovoltaïque ----->

**Les Haies existantes seront entretenues à une hauteur de 2m (+0,50m) pour bloquer la visibilité sur la centrale depuis le chemin d'exploitation agricole.**



Photo N°2 **AVEC** intégration paysagère en 3D

Du projet de centrale photovoltaïque -----> **Intégration d'un fondu 3d de la haie bocagère existante avec une version 3D et d'une vue à hauteur d'homme simulée de 2M de la centrale PV avec sa hauteur théorique estimée, ainsi que la barrière rigide de 1M93 grise RAL 7015. Une haie bocagère entretenue implantée complètera les vides apparents.**



## PRISE DE VUE N°3 :

- Depuis les airs hauteur 33m axe SUD-NORD, 3 HAMEAU DE GIZAT, 03140 CHANTELLE. Paysage lointain.



Photo N°3 sans intégration paysagère en 3D  
Du projet de centrale photovoltaïque ----->

Photo N°3 **AVEC** intégration paysagère en 3D

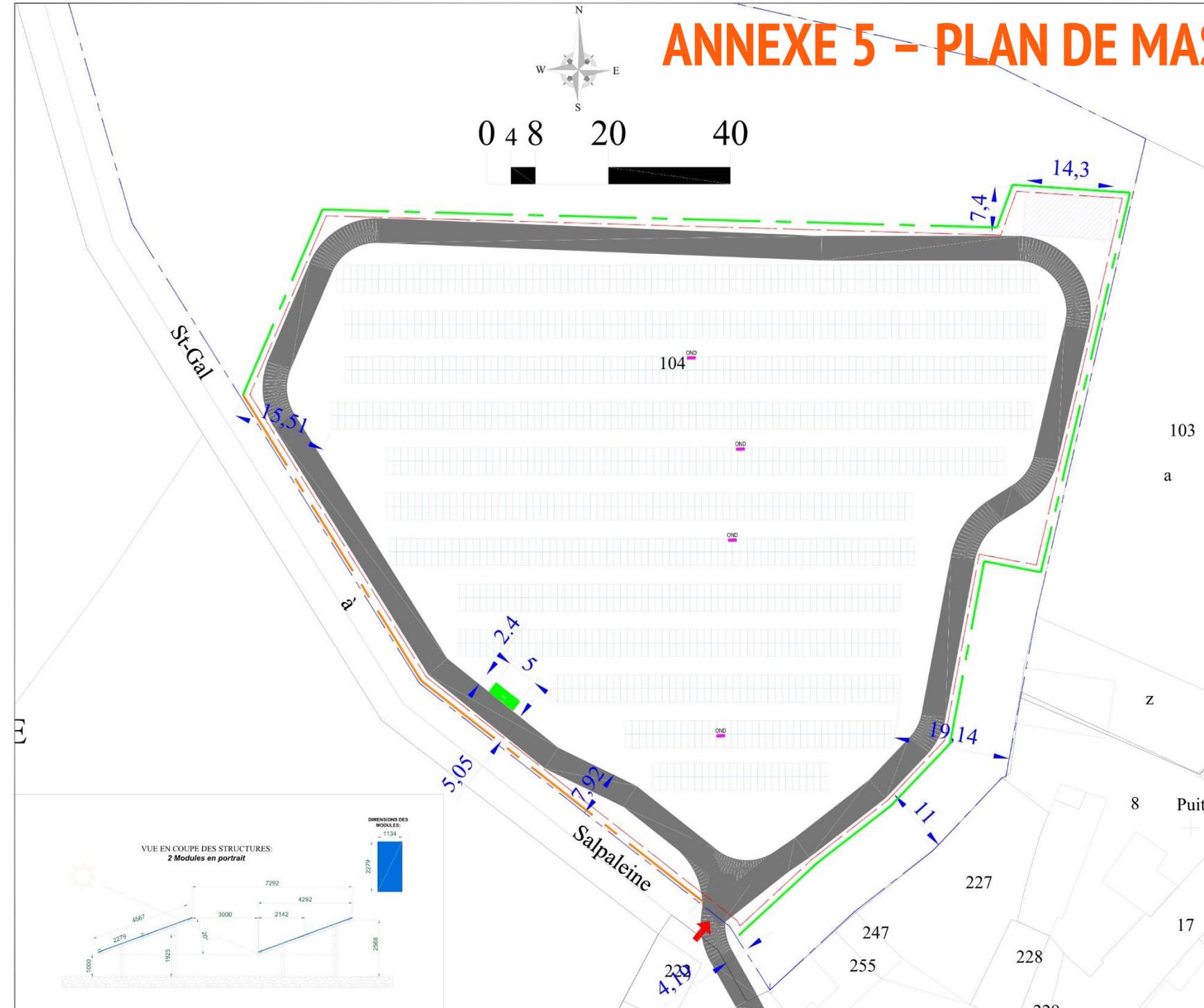
Du projet de centrale photovoltaïque —————> **Intégration d'un photomontage 3d, interprétation artistique toutefois basée sur les plans de l'ingénieur, représentant du mieux possible les proportions du projet de centrale.**



# ANNEXE 5 – PLAN DE MASSE



0 4 8 20 40



## DONNÉES GÉNÉRALES:

SPECIFICATIONS TECHNIQUES			
DESIGNATION	TYPE	QUANTITES	PUISSANCE
Poste de Livraison/Transformation	Poste préfabriqué	1	800 KVA
Onduleurs	HUAWEI 215-KTL-H0	4	200 KVA
Structures PV	Configuration en 2V13	2	
Structures PV	Configuration en 2V25	34	
Modules	510Wp	1750	670 Wp

**Puissance installée:**  
**Puissance Crête Totale Installée** 597.500 Wc  
**Puissance apparente totale installée** 800 KVA

### LÉGENDE: PLAN GÉNÉRAL

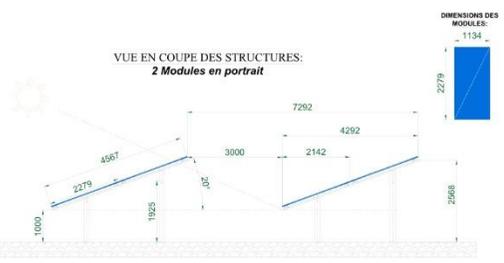
SYMBOLES	DESIGNATION
	Structure PV
	Poste de Livraison / transformation
	Onduleurs
	Accès au site
	Limite de propriété
	Clôture périphérique
	Haie à créer
	Haie existante (à conserver)
	Pistes périphérique SDIS (Largeur = 5m)
	Citerne Souple 120m3

Stéphane GUILLOT  
 101 Route de  
 Charleise  
 03500 Saint Pourçain  
 sur Saône  
 06 99 16 94 66

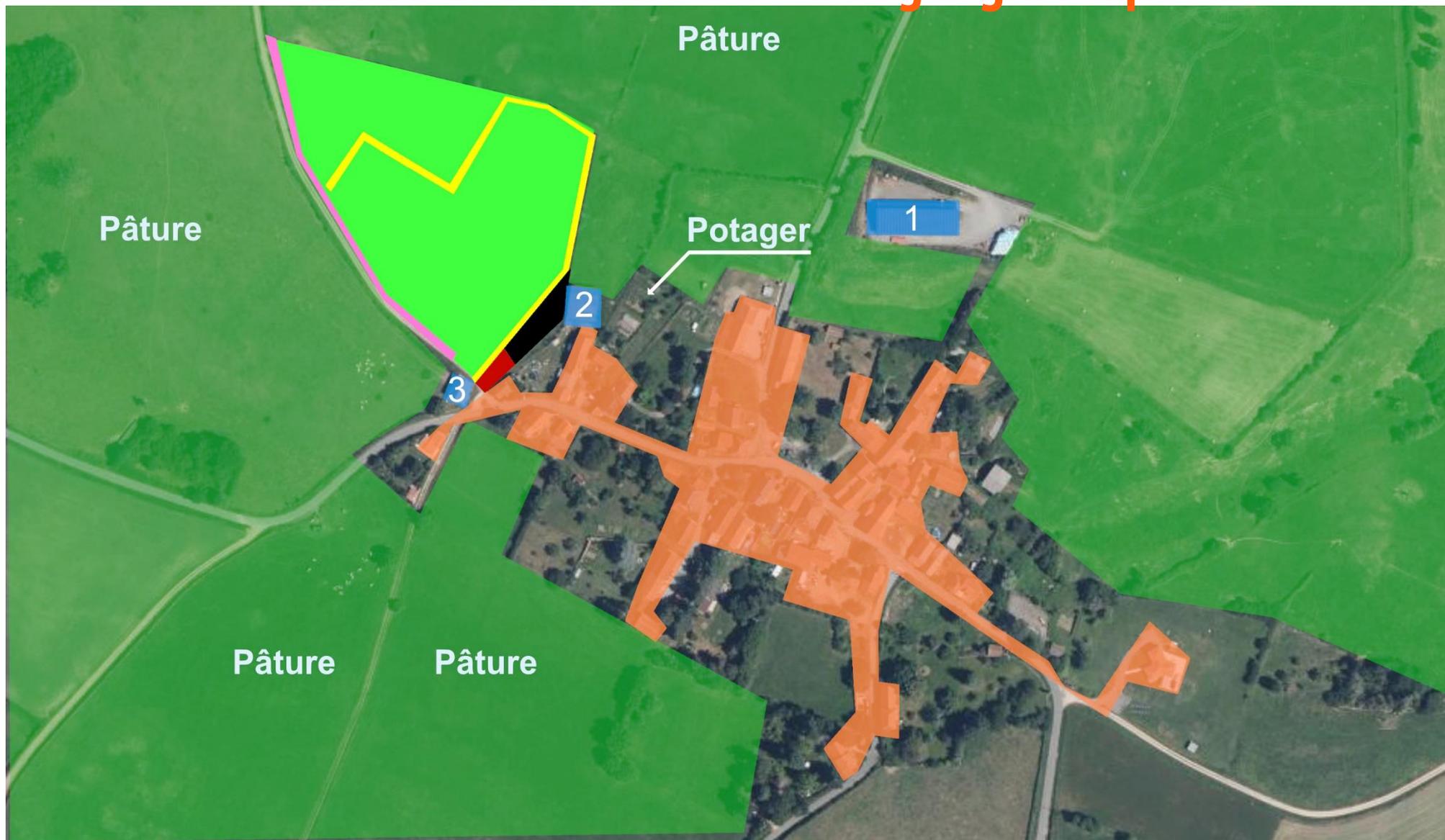
**PROJET SALPALEINE**  
 998 kWc / 800 kVA  
 Lieu Dit Salpaleine  
 63440 Marçillat  
 GPS : 46.0908, 3.0256

Titre du document:		N° de Projet:	
PLAN DE MASSE		PV1MSALP	
Référence du Document:		Langage:	
PL MAS		FR	
Echelle:		Format:	
1 / 200		A0	
PHASES		Langage:	
APS	PRO	EXE	DOE
X			

Index	Date	Description	Établi	Approuvé
1	21/03/2023	Clôture	SAD	
2	03/10/2023	Ajout Citerne et clôture souple	SAD	



# ANNEXE 6 – PLAN DES ABORDS - Source google Maps



- |                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  Zone d'étude               |  Zone de prairies permanentes                                                                                                                                            |  1 - Hangar agricole photovoltaïque |
|  Haie bocagère à implanter. |  Compensation mise en conformité assainissement voisin 1 - Terrain proposé à la commune pour 1€ symbolique.                                                              |  2 - Ancien hangar agricole         |
|  Zone d'habitations         |  Compensation mise en conformité assainissement voisin 2 - Rejet actuel polluant directement dans le sol par trou perdu terrain proposé à la commune pour 1€ symbolique. |  3 - Grange.                        |
|  Haie Bocagère existante.   |                                                                                                                                                                                                                                                             |                                                                                                                          |

# ANNEXES VOLONTAIRES AVANT-PROPOS ET CONTEXTUALISATION

Vous trouverez ci-dessous nos annexes volontaires. Elles incluent une contextualisation et un historique de cette parcelle, des éléments de preuves sur la constructibilité et la pollution de la parcelle, ainsi que des éléments de compensations volontaires que nous pensons favorables pour l'environnement.

## A- Sur l'agriculteur qui était locataire jusqu'au 30 septembre 2021 :

L'exploitant agricole qui exploitait la parcelle ZB104 jusqu'au 30 septembre 2021 avait refusé une offre d'achat aux propriétaires, qui ont mis la parcelle en agence immobilière après avoir obtenu un Cub la rendant constructible.

Lorsque nous nous sommes portés acquéreurs, le délai SAFER de préemption a été respecté sans qu'aucun agriculteur ne souhaite l'acquérir (sans procédure accélérée). L'agriculteur avait fourni une dédite au 30 septembre 2021. [Voir Pièce-jointe « Dédite salpaleine ZB104 Mathieu FAURE »](#)

J'attire votre attention sur le fait que nous avons présenté ce dossier une première fois et que nous avons dû le retirer, car il est apparu lorsque l'AE a sollicité le SEA de la DDT, que l'agriculteur qui exploitait la parcelle jusqu'en septembre 2021 n'avait pas enlevé la parcelle de sa déclaration PAC par erreur, parcelle qui constitue la zone d'étude. Après que vous nous ayez informé de la situation dissonante avec nos déclarations, nous avons pris contact avec lui, puis la chambre d'agriculture à sa demande, qui nous a réorienté vers le service économie Agricole de la DDT qui nous lit en copie suite à l'envoi du présent dossier.

Il a été convenu avec le SEA de la DDT que M FAURE devait émettre une attestation qui stipulerait qu'il cessait au 31 décembre ses déclarations PAC sur cette parcelle et qu'il spécifierait qu'il n'était pas convenu qu'il puisse le faire antérieurement, n'ayant plus de droits sur cette parcelle. [Voir pièce-jointe « Attestation Mathieu FAURE erreur PAC »](#).

## B- Sur Notre achat de la parcelle en mars 2022 et sa constructibilité :

La société PERFimmo, représentée par M Stéphane GUILLOT en qualité de Président et associé unique, a acheté cette parcelle vendue constructible (présence d'un Cub opérationnel) le 2 mars 2022 avec pour objectif initial d'y construire un éco-lotissement avec maisons en bois massif CLT à énergie positive, pour lequel nous avons obtenu un 2nd Certificat d'urbanisme opérationnel positif validant le projet, suite à une présentation publique et un vote favorable du conseil municipal. [Voir Pièce-jointe « ATTESTATION AVEC PRIX – parcelle ZB104 »](#) + [Pièce-jointe Cub positif « CU22-12\\_arrete\\_de\\_prorogation\\_CUb Salpaleine »](#)

### C- Sur l'arrêt du projet d'éco-lotissement et son non report :

Deux Éléments imprévisibles nous ont empêché de mener à bien ce projet. Le premier est que le bois de charpente en sortie de Covid a subi une hausse de prix allant jusqu'à 232% qui, cumulée à une remontée des taux de financement, ont rendu l'opération économiquement irréalisable. Le second Éléments bloquant, et pas des moindres, est que nous nous sommes aperçus que le voisin habitant les parcelles (227+228+229+008) directement contigües à la parcelle ZB104 que nous venions d'acquérir, rejetait historiquement ses eaux usées ménagères directement dans notre parcelle ZB104 par une canalisation enterrée. Bien que cela représente un délit d'écocide conformément à l'Article L231-1 du code de l'environnement, le dialogue étant impossible, la situation est au statu quo.

Vous trouverez en pièce-jointe un « engagement formel de Non report du projet d'éco-lotissement », le contexte économique nous ayant mis plusieurs projets à l'arrêt, nous ne pratiquerons plus cette activité. Le projet de lotissement ne sera donc ni reporté dans le temps ni dans l'espace.

### D- Sur la préservation de l'environnement et les objectifs en matière de production d'énergie renouvelable :

Ayant initialement une double activité à la fois de lotisseur (mise en arrêt) mais également de consultant en développement photovoltaïque pour des propriétaires et des développeurs notamment à travers notre site web [www.louetonterrain.com](http://www.louetonterrain.com), le projet d'éco-lotissement n'étant pas réalisable, et la parcelle non revendable car polluée, nous avons fait le choix de lancer un projet de centrale photovoltaïque au sol en Autoconsommation collective, ou en vente directe par le biais de PPA :

L'objectif de cette opération photovoltaïque est de permettre la production d'énergie renouvelable produisant annuellement 100% des besoins énergétiques de la commune Voir Pièce-jointe « [portrait-bilan-territoire-MARCILLAT 63440](#) ». Ce projet rentre dans les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) du gouvernement visant à réduire notre dépendance aux énergies fossiles de 40% à l'aube de 2030 par rapport à 2012. Enfin, La loi fixe les objectifs de la transition énergétique. Les émissions de gaz à effet de serre devront être réduites de 40% à l'horizon 2030 et divisées par quatre d'ici 2050.

La rétrocession des parcelles Z1 & Z2 pour un montant de 1€ symbolique, permettra à la mairie de demander aux deux propriétaires des maisons en absence d'assainissement de se mettre en conformité et permettra de stopper la pollution du sous-sol, **ce qui nous semble être une priorité absolue dans ce dossier.**

## E-Sur la pollution du sol de la parcelle :

Vous trouverez en pièce-jointe un « COMPTE RENDU SPANC HABRIAL\_SALAPALEINE-PERFIMMO », attestant du rejet direct des eaux grises de la maison de M HABRIAL dans notre parcelle ZB104.

Nous n'avons fait le choix de ne pas déposer plainte contre M HABRIAL, le propriétaire de la maison qui rejette l'intégralité de ses eaux usées dans un puit perdu (trou dans le sol) directement sur notre parcelle ZB104 pour plusieurs raisons :

- Il a 95 ANS.
- Il nous semble totalement inconvenant de déposer plainte contre une personne de cet âge.
- Sa nièce locataire et vivant également dans la maison avec sa famille réfute toute discussion possible.
- Décider de stopper unilatéralement l'écoulement de cette conduite reviendrait à les priver d'écoulement des eaux grises ce n'est pas envisageable.

Nous allons donc privilégier la méthode qui consiste à rétrocéder (gratuitement) 2 parcelles adaptées pour accueillir deux assainissements du type microstations à la commune de Marcillat (ou directement aux administrés), pour qu'elle puisse gérer cette situation en demandant à ses administrés de se mettre en conformité.

La Z2 qui leur serait rétrocédée est le point initial de pollution avant écoulement et résurgence (voir photos).

En œuvrant de la sorte il nous semble possible d'atteindre l'objectif qui est de ne plus polluer le sol et la nappe, sans aller jusqu'à déposer plainte pour écocide contre une personne de 95 ans.

Remarque : Les propriétaires de la 2<sup>nd</sup>e maison qui rejette ses eaux usées (dans le réseau eaux de pluies pour leur cas) nous ont spontanément contactés en demandant nos coordonnées à la mairie pour nous acheter un bout de parcelle (qui leur sera finalement cédé à l'€ symbolique), car vous pourrez voir sur les plans que leur parcelle (annotée Z1) n'a aucunement le foncier nécessaire à une mise en conformité.

Il semble complexe d'estimer l'étendue de la zone de pollution de la parcelle pour plusieurs raisons au regard de plusieurs points :

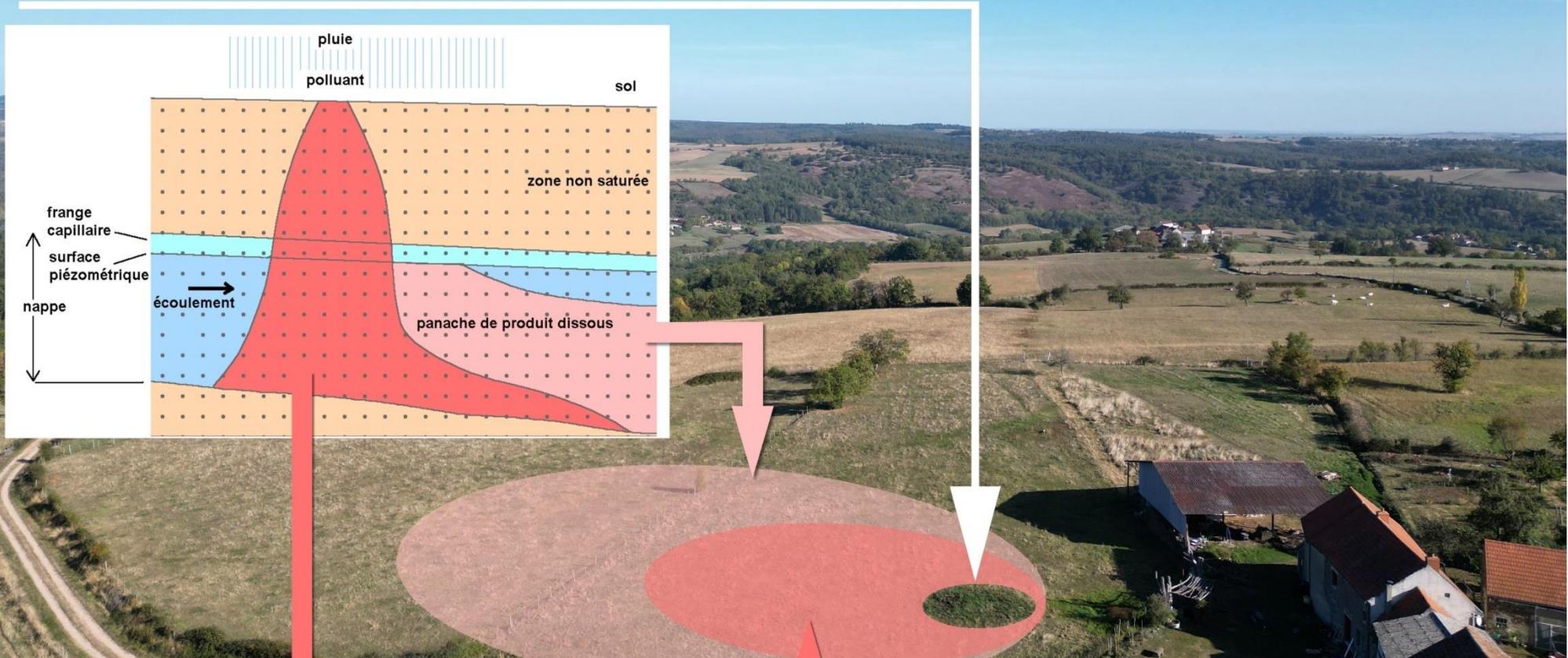
- Le fait que ce soit un puisard, sans regard ni curage possible, actif de longue date, rend le calcul du champ de diffusion impossible à déterminer car il dépend essentiellement de la profondeur de la faille et de la capillarité des couches successives qui constituent la structure du sol en profondeur.
- Le fait qu'il y ait une 2<sup>nd</sup>e résurgence, démontre qu'il y a une saturation de la 1<sup>ere</sup> et donc une étendue vers l'aval, rendant la parcelle impropre à la construction, ni à l'élevage.

- M HABRIAL a 95 ans et cette maison appartenait déjà à sa famille avant lui, ce qui génère un calcul d'incidence extrêmement complexe à établir avec fiabilité.

Graphique établi sous toutes réserves en fonction de nos documentations, estimations et observations :



### ZONES POLLUÉES DE RÉSURGENCE DES EAUX LOURDES DOMESTIQUES



### Notre conclusion du point de vue de la compatibilité de la parcelle avec les règles de l'urbanisme :

Cette parcelle était libre de tout bail rural et constructible (Cub) avant que PERFimmo ne connaisse son existence à la vente et ne se porte acquéreuse. L'administration a depuis étendu et réaffirmé sa constructibilité pour un projet d'éco lotissement à travers un certificat d'urbanisme opérationnel CUB 063 208 22 S0012, renouvelé depuis le 26 septembre 2023 par la préfecture. Pour les raisons précédemment évoquées, nous souhaitons y développer un projet photovoltaïque dont l'autorisation requiert non pas un permis de construire, mais une déclaration préalable. Enfin cette parcelle étant polluée, le rend incompatible avec le projet initial d'éco-lotissement, autant que pour une exploitation agricole sans risque sanitaire sur la partie de la parcelle correspondant à l'emprise du projet de centrale.. Ce projet n'est donc pas selon nous qualifiable d'agrivoltaïque conformément à la loi qui dit que :

**LOI n° 2023-175 du 10 mars 2023 dite Loi APER** *Art. L. 314-36.-I.-Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole.*

Nous avons toutefois sur ce projet comme dans tous nos projets, l'intention de proposer spontanément des mesures compensatoires. (Voir ANNEXE VOLONTAIRE 3 -

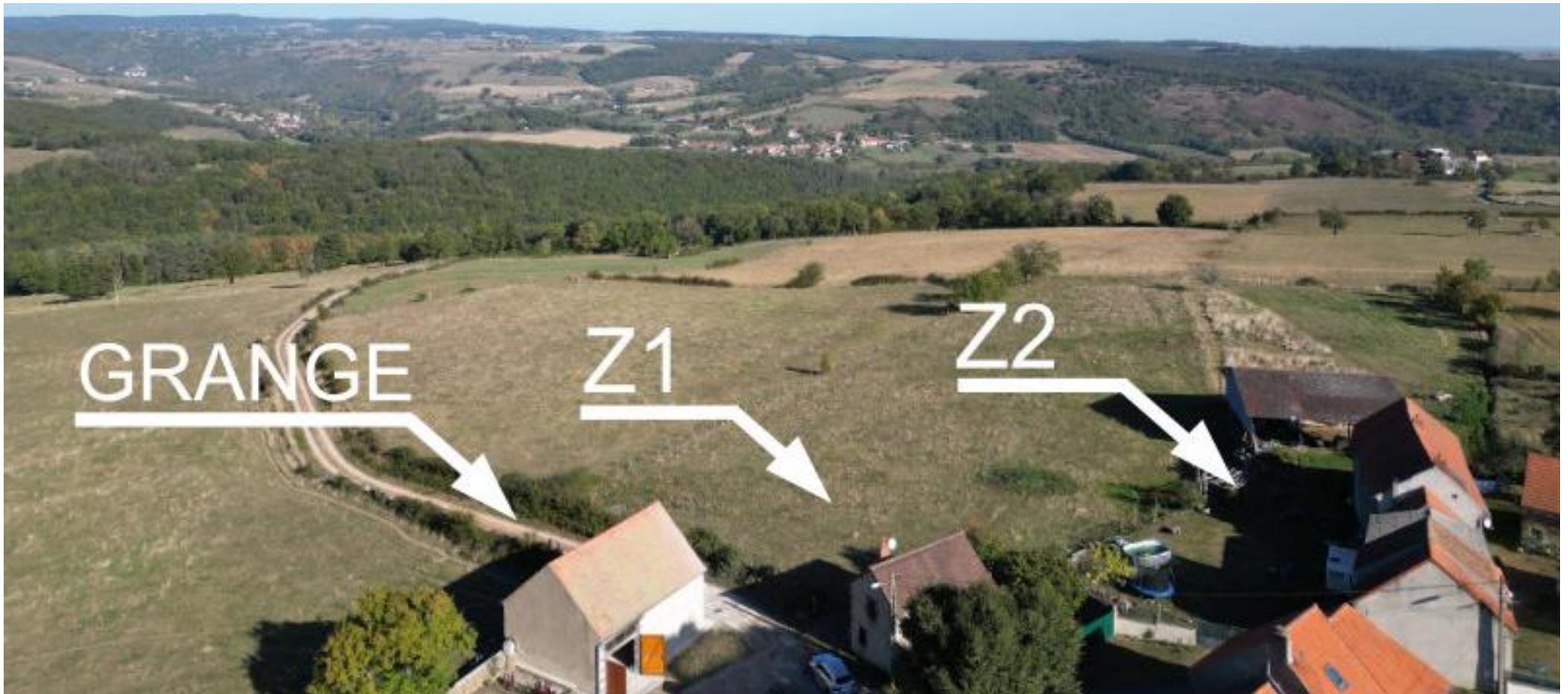
## **ANNEXE VOLONTAIRE 1 – INCIDENCE VOISINS – VUE LARGE**

## CONDITIONS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE VISUELLE SUR LE VOISINAGE :

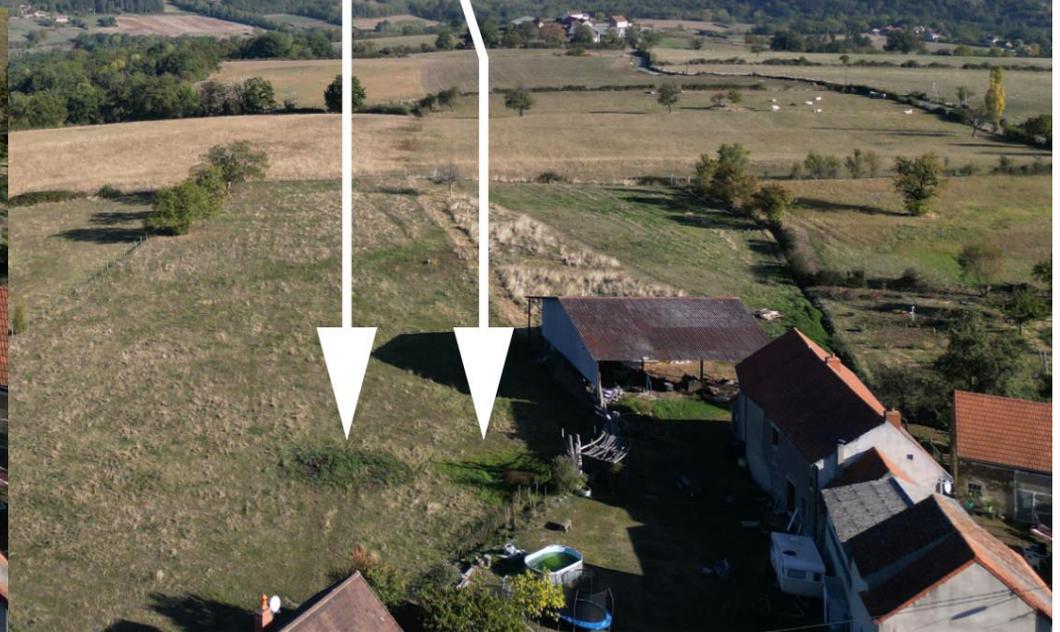
Nous avons effectué un repérage visuel au sol via le chemin d'exploitation agricole longeant le site d'étude au sud, ainsi que des photos aériennes. Seules 2 maisons d'habitation sont contigües au site d'étude.

La 1<sup>ere</sup> n'a aucun vis-à-vis.

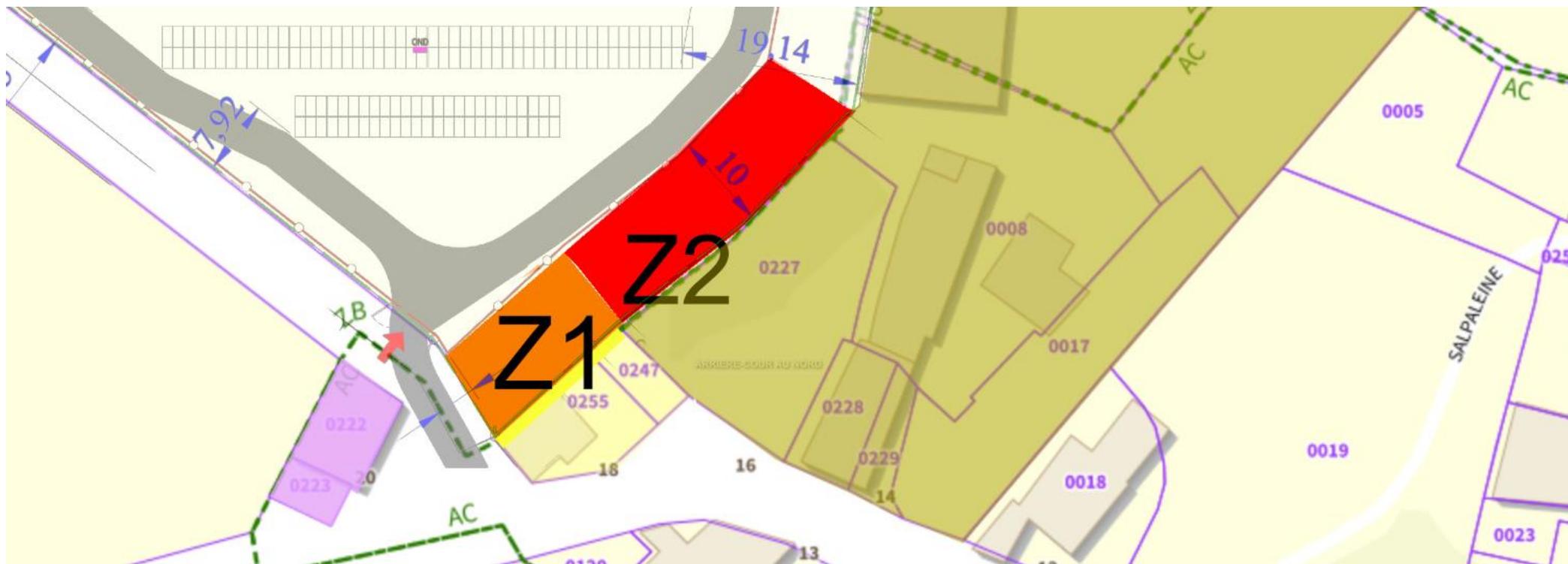
La 2<sup>nde</sup> est en vis-à-vis de la terrasse au nord, celle située au sud n'ayant aucun vis-à-vis.



## ZONES POLLUÉES PAR REJET DES EAUX DOMESTIQUES DANS LA NAPPE



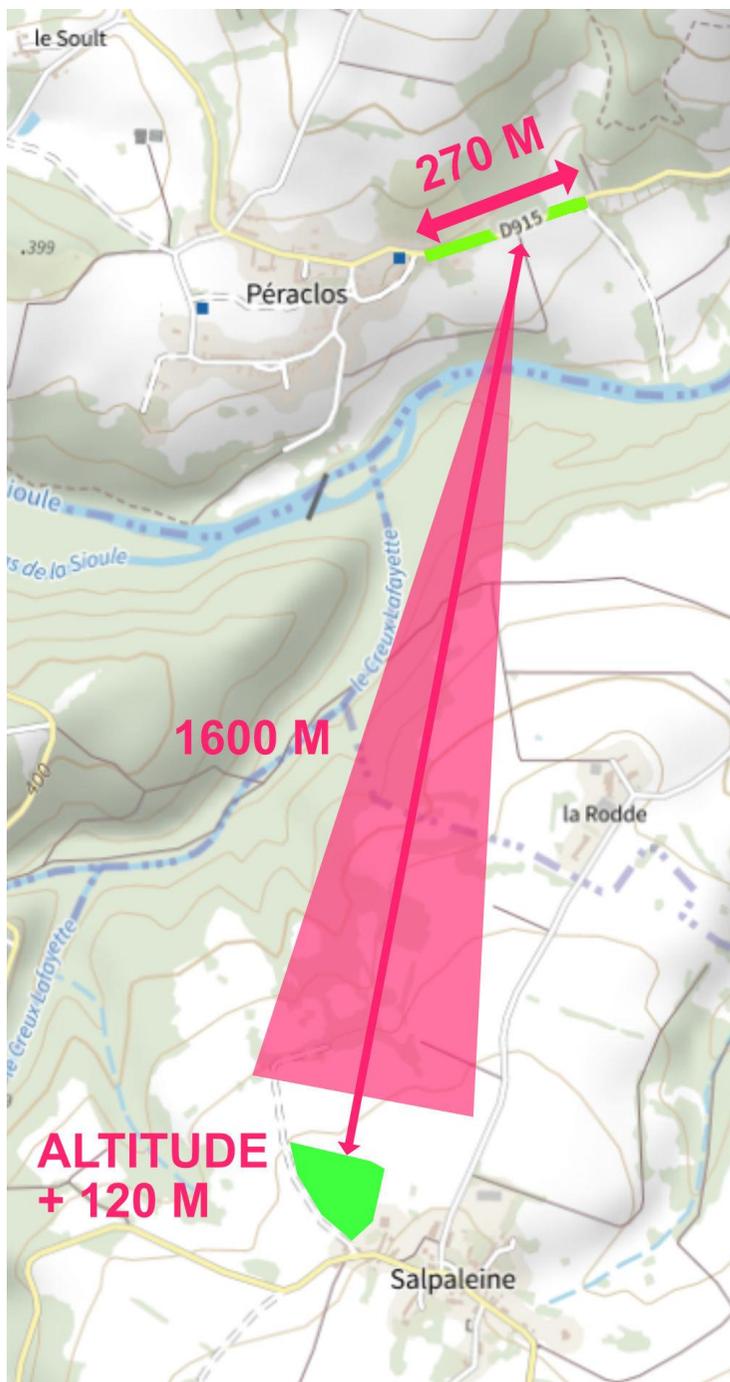
# ANNEXE VOLONTAIRE 1 BIS – INCIDENCE VOISINAGE - VUE DÉTAILLÉE



-  (MAISON Z1 PARCELLES 0255+0247) = Mur de pignon Nord borgne sans vis-à-vis + Cour avec mur sans vis-à-vis - Résidence secondaire.
-  (Z1) = Demande émanant des propriétaires > Servira à créer un assainissement inexistant = rejet actuel dans les eaux de pluie. Sera cédé à l'€ symbolique à la mairie ou aux propriétaires.
-  (MAISON Z2 PARCELLES 0227+0228+0229+008+ ancien hangar agricole) = MAISON qui pollue la nappe phréatique directement sur la parcelle servant à l'étude d'implantation du projet de centrale. Arrière-cour au Nord (cour au sud parcelle 0017).
-  (Z2) = Servira à créer un assainissement inexistant = **rejet actuel des eaux domestiques dans la nappe phréatique sur la parcelle d'étude du projet ZH 104** - Sera cédé à la mairie à l'€ symbolique pour qu'ils puissent solutionner la situation polluante.
-  (GRANGE PARCELLES 0223+0222) = Grange servant de stockage sans activité professionnelle.

**En conclusion, seules deux maisons sont contiguës au projet de centrale, la première « Z1 » ne souffre d'aucun vis-à-vis avec le site d'étude, en effet le mur contigu à la parcelle d'étude est borgne et la cour entourée d'un mur ne permettant pas le vis-à-vis ?  
La seconde, « Z2 » à sa cour au sud, ensoleillée, à l'opposé du bâtiment en parcelle 0227.  
L'implantation de la haie bocagère qui sera maintenue à la hauteur légale de 2 m de hauteur réduira fortement le vis-à-vis.**

## ANNEXE VOLONTAIRE 2 – INCIDENCE VISUELLE DEPUIS LA VALLÉE DE LA SIOULE



CONDITIONS DE L'ÉTUDE D'INCIDENCE VISUELLE DEPUIS LA VALLÉE DE LA SIOULE :

La vallée de la Sioule, située à 1KM600 étant un site classé, Nous avons parcouru la D915 qui longe la Sioule depuis St-Gal-Sur-Sioule jusqu'à Ébreuil.

Le seul tronçon où l'on voit le hameau de Salpaleine est situé à la sortie du Hameau de Peraclos (03450 CHOUVIGNY) sur une distance de 270m. Avant, la route n'offre aucun accès visuel sur le hameau, en direction de Ebreuil, il y a seulement 100m dans la continuité qui sont en vis-à-vis mais il y a des arbres et des haies. Plus loin, la forme de la vallée ne permet plus d'avoir un visuel sur le hameau de salpaleine.

Nous allons essayer de vous démontrer avec des vues issues de google maps en mode normal, puis en mode zoom, que l'on ne verra pas la centrale depuis la vallée de la Sioule.

Ce premier plan vous montre la distance de 1KM600 entre la D915 et la zone d'étude.

Il vous montre également le dénivelé positif de plus de 100m. Enfin, il caractérise par un repère les 270 où l'on peut voir le hameau de Salpaleine, à une distance de 1600m.

Les 3 vues suivantes représentent 3 repères que nous avons réussi à identifier, mettant en avant que la zone d'étude étant sur un faux plat (4 à 6%) représentée par un trait bleu, elle ne sera donc pas visible depuis la vallée de la Sioule.



**1** ANCIEN HANGAR AGRICOLE

**3** VIRAGE EN BOUT DE LIGNE DROITE

**2** DÉPÔT DE FUMIER

# Vue Streetview ZOOM MAXIMUM

Chouvigny, Auvergne-Rhône-Alpes

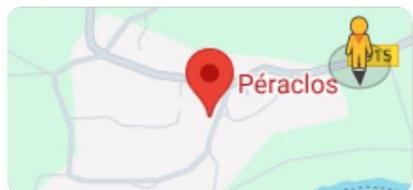
Google Street View

juil. 2019

Voir plus de dates



Date de l'image : juil. 2019 © 2024 Google



1 ANCIEN HANGAR AGRICOLE

3 VIRAGE EN BOUT DE LIGNE DROITE

2 DÉPÔT DE FUMIER

ZONE D'ÉTUDE

# Vue Streetview sans ZOOM

Chouvigny, Auvergne-Rhône-Alpes

Google Street View

juil. 2019

Voir plus de dates



Date de l'image : juil. 2019 © 2024 Google



AUCUNE VUE POSSIBLE DE LA ZONE D'ÉTUDE A VUE D'ŒIL

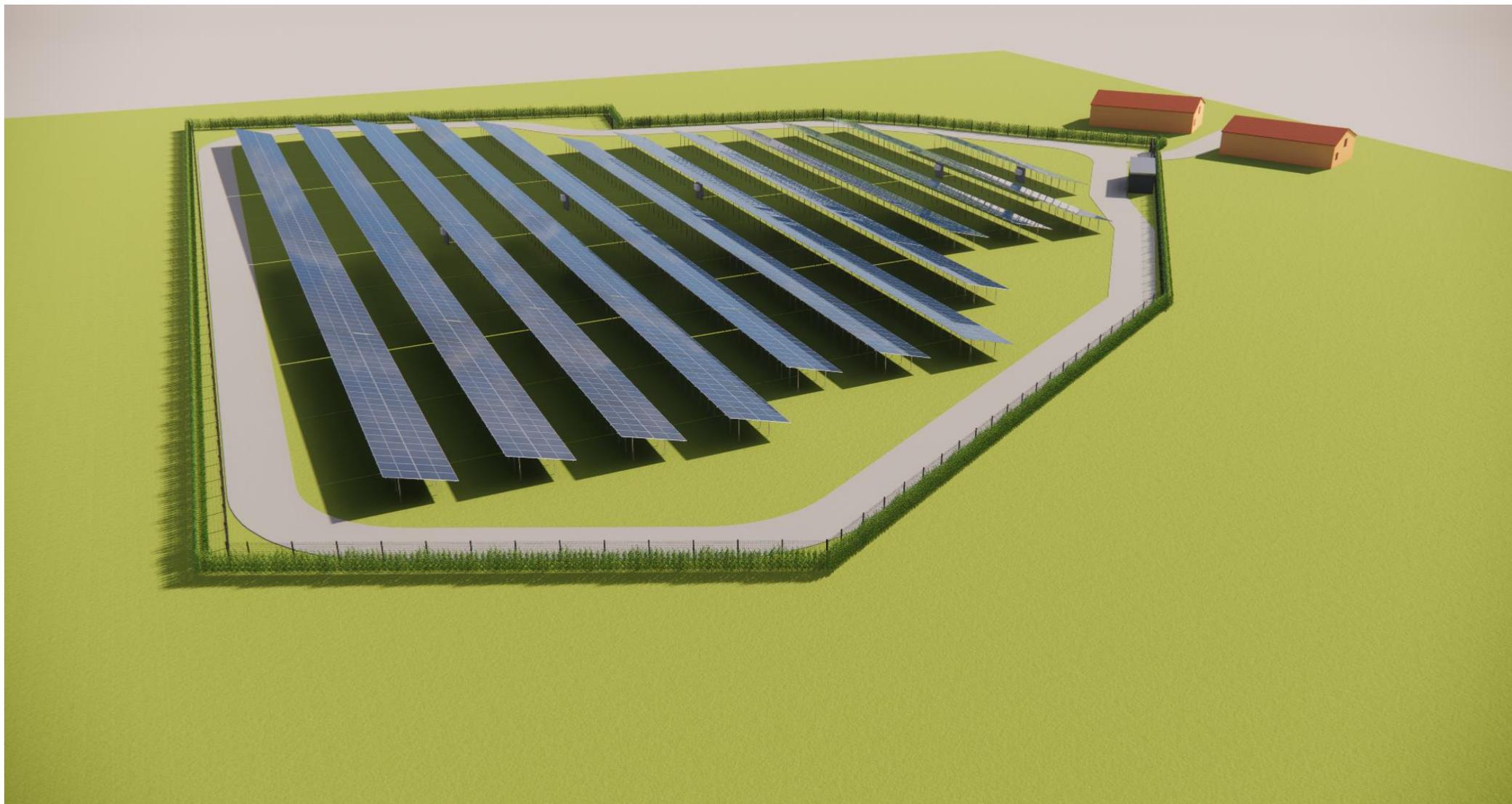
LES HAIES BOCAGÈRES QUI SERONT PLANTÉES TOUT AUTOUR DE L'EMPRISE CLÔTURÉE  
EMPÊCHERONT TOUT VIS-A-VIS A UNE DISTANCE DE 1KM600.

**En conclusion, la vue zoomée sert à démontrer les repères d'implantation visuels du projet de centrale, et la ligne visuelle représentée par la ligne bleue, qui se trouvant sur un faux plat, ne sera pas visible de la vallée de la sioule. Qui plus est la vue hors-zoom met en avant le fait qu'à cette distance, la zone d'étude est hors champs de vision.**

**L'implantation de la haie bocagère permettra de compléter visuellement une protection visuelle tout en protégeant la biodiversité.**

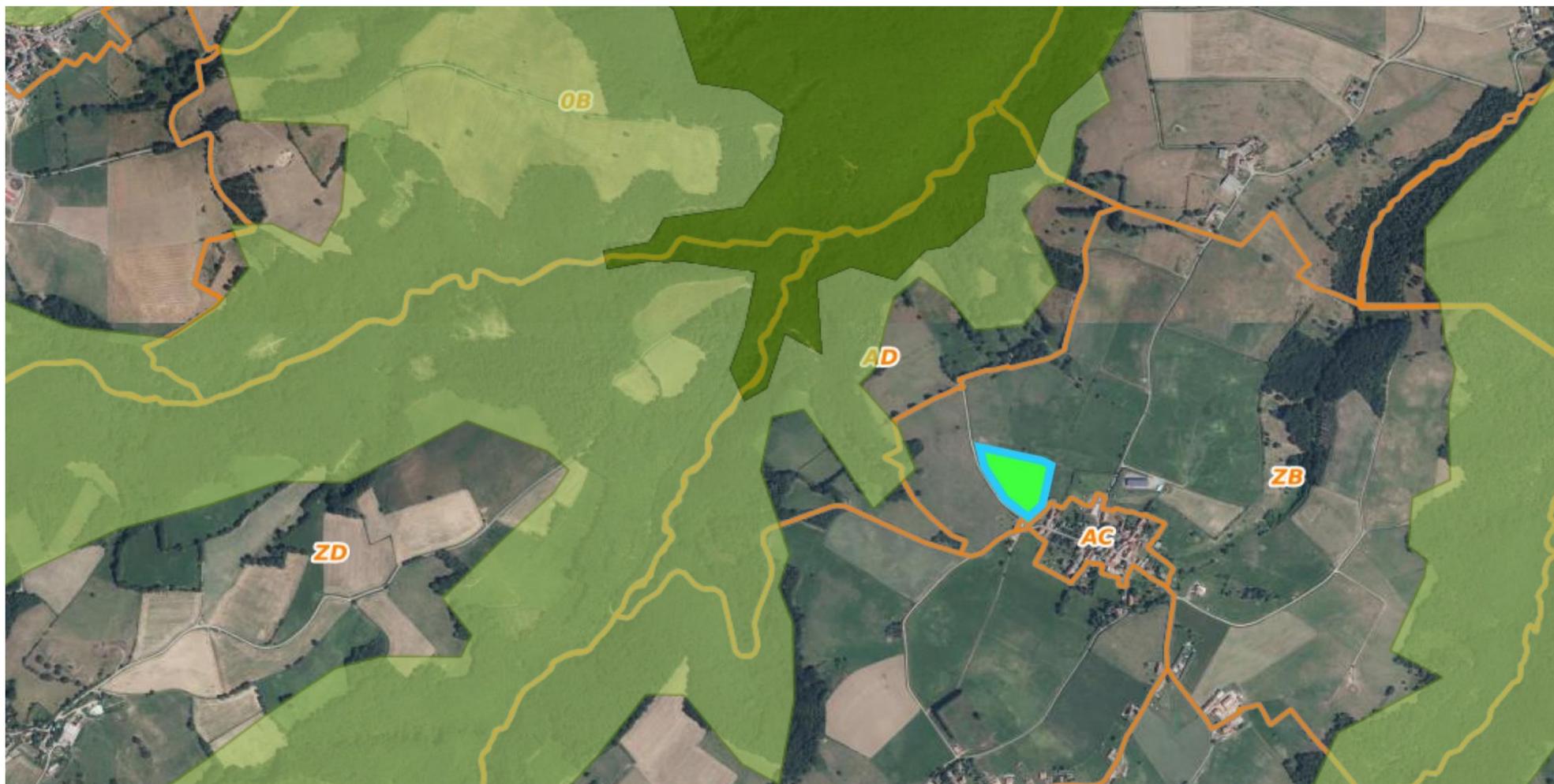
## ANNEXE VOLONTAIRE 3 – VUES 3D





Remarque : Ces vues en 3D sont l'expression artistique d'un designer 3D de vues en 2D issues du plan de masse. Ces vues ne sont donc pas émises par l'ingénieur en charge du projet mais le plus conformes possibles à la réalité. Le cahier des charges était de respecter les proportions exactes du plan de masse, sans pouvoir affirmer que cela a été scrupuleusement respecté. Merci de votre compréhension. Exemple les haies ne sont pas à la hauteur de 2m de hauteur.

# ANNEXE VOLONTAIRE 4 – ZNIEFF I & II VALLÉE DE LA SIOULE



La zone d'étude n'est pas en ZNIEFF ni sujette à la loi montagne (voir pièce-jointe), la zone d'étude, de par sa conception (barrières perméables, pierriers, ruches, biodiversité) offrira une zone de protection supplémentaire à la faune entre la zone urbanisée et la zone naturelle.

# ANNEXE VOLONTAIRE 5 – APPROCHE ENVIRONNEMENTALE

Nous avons mis l'accent sur 4 volets en termes de stratégie de compensations environnementales et de symbiose « biodiversité ».

**1<sup>er</sup> Objectif : Stopper la pollution en permettant la mise en conformité de deux assainissements individuels**

2 parcelles seront détachées et vendues pour l'Euro symbolique à la mairie pour créer deux assainissements qui à ce jour, se déversent, sur la parcelle constituant la zone d'étude pour la 1<sup>ère</sup> maison, et dans le réseau d'eaux pluviales communal pour la seconde.

**2<sup>e</sup> Objectif : Offrir à un jeune agriculteur la jouissance de l'emprise non clôturée de la parcelle ZB104**

Le jeune exploitant agricole qui exploitait et qui a refusé l'achat de la parcelle, est éleveur bovin. Nous l'avons contacté pour lui offrir l'accès sans loyer aux 7500 m<sup>2</sup> constituant l'espace non clôturé de la parcelle ZB104.

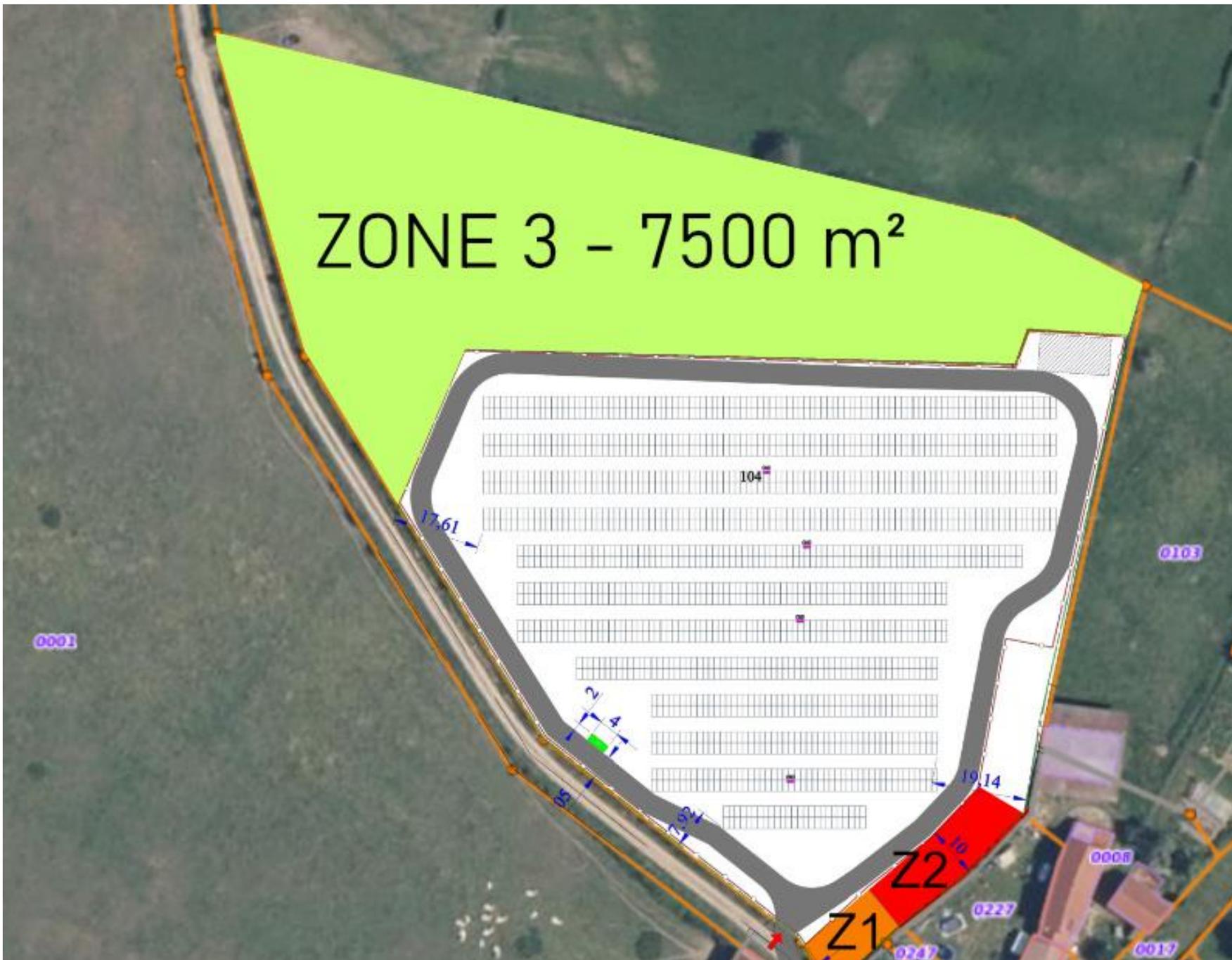
**Vous trouverez en pièce-jointe la lettre d'intention signée qu'il nous a fournie.**

Cette démarche, bien que ne s'inscrivant pas dans le cadre légal d'un projet agrivoltaïque, est une mesure compensatoire spontanée visant à optimiser l'espace global de la parcelle en intégrant les besoins énergétiques, l'agriculture et la sauvegarde faunistique et floristique dans une vision globale du projet. Nous appelons cette conception Biodiversité, pour biodiversité, et énergie combinées.

**38% de la parcelle qu'il a refusé d'acheter lui seront mis à disposition gratuite.**

Voici un plan non exhaustif du morceau de parcelle mis à disposition gratuite de l'éleveur voisin :

ZONE 3 - 7500 m<sup>2</sup>



### 3<sup>e</sup> Objectif : Offrir à la biodiversité un espace de préservation à travers notre concept « BIOdivÉnergie »

Bien qu'étant en zone constructible ne répondant pas à la définition de l'agrivoltaïsme, ce projet comme tous nos projets de centrales répondent à un cahier des charges élevé en matière de protection environnementale et visent à devenir des espaces de protection et de refuge pour la biodiversité.

#### I- Fondations.

Les fondations en béton coulé dans le sol n'est pas une option envisageable.

3 types de fondations sont prévues en fonction de la nature du sol pour réduire l'impact sur l'environnement.

- 1) Le pieu battu est le plus facile à mettre en œuvre et ne génère aucun mouvement de terre. Sa réversibilité est totale.
- 2) Les micropieux sont une alternative au pieu battu qui consiste à enfoncer 4 micropieux dans le sol lorsque le sol est fortement caillouteux et ne permet pas d'implanter de pieu battu. Sa réversibilité est également totale.
- 3) Le ballast en béton en surimposition est enfin la dernière alternative envisagée. Elle n'est pas la solution idéale au regard de la balance carbone peu favorable qu'engendre sa production, mais il permet sur les sols rocheux de créer une solution de lestage non invasif pour le sol et totalement réversible, sans aucune agression pour le sol.

#### II- Réversibilité :

Le principe de réversibilité est une constante de nos projets. Lorsque la période d'exploitation sera terminée, toutes nos centrales sont conçues pour laisser un minimum d'empreinte de par leur éco-conception.

#### III- Perméabilité :

Nos panneaux photovoltaïques sont espacés les uns des autres pour permettre l'écoulement des eaux de pluies.

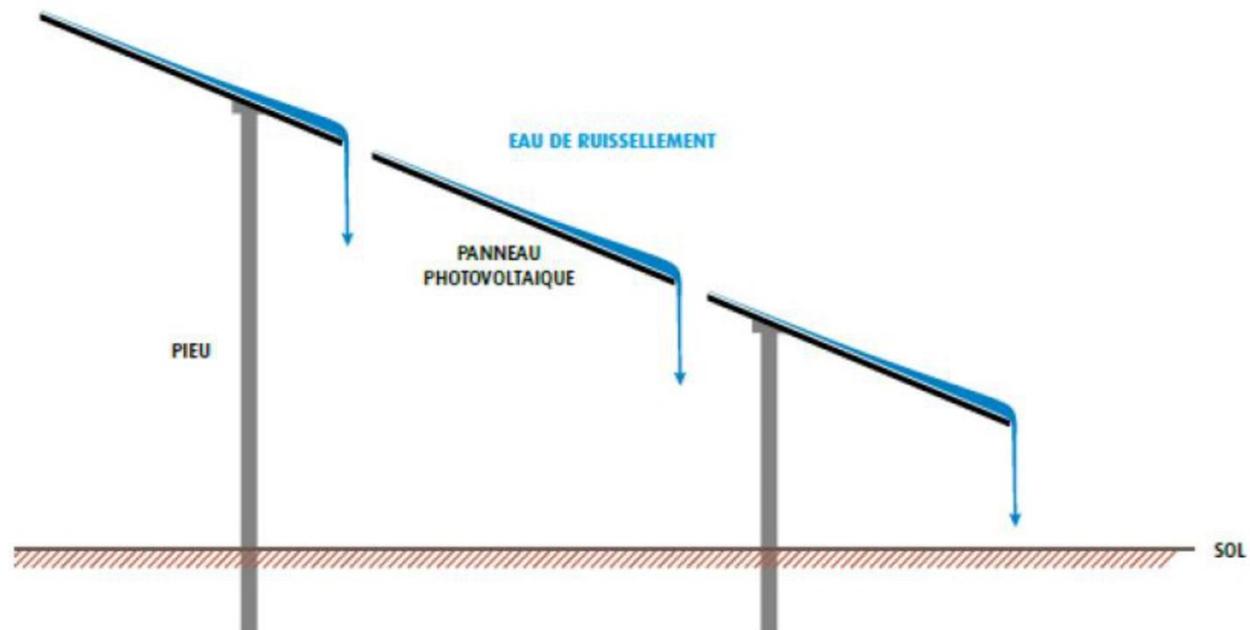
**Le projet, d'une superficie de 1.2 ha, n'imperméabilisera que très peu le sol au vu de son écoconception.**

En effet, le site ne fera pas l'objet d'un lourd terrassement au vu de sa relative planéité, ne remettant pas en cause la topographie actuelle.

Aussi, les ancrages des structures métalliques supportant les panneaux seront réalisés prioritairement sans utilisation de béton, via des pieux battus, d'emprise au sol extrêmement faible et n'imperméabilisant pas celui-ci.

Ensuite, les panneaux, non jointifs entre eux, ne modifieront pas les écoulements des eaux de pluie et ne remettront en cause ni leur ruissellement, ni leur infiltration dans le sol.

Enfin, la piste de circulation interne au parc sera composée de matériaux drainants.



#### IV- Planter des haies bocagères pour chaque centrale créée.

Le déficit en haies du type bocagères participe activement à la baisse de populations d'oiseaux par la baisse significative de lieux de nichages. Il en va de même pour certaines petites espèces animales qui trouvaient dans les haies un refuge et un lieu de nichage pour l'hiver.

Les espèces implantées seront conformes à un cdc issu du site web d'une association de défense du bocage bourbonnais :

Noisetier, Prunellier, Aubépine, Cornouiller sanguin, Lilas commun, Charmille, Fusain, Sureau, Viorne lantane, Viorne obier, Églantier, Chèvrefeuille des haies, Clématite des haies, Troène commun, Houx, Amélanchier, Érable champêtre.

Ces haies favoriseront l'implantation des espèces d'oiseaux locales et de la petite faune.

V- Les barrières seront rigides (meilleure durabilité) et modifiées avec la découpe de passages verticaux aménagés tous les quinze mètres environ, permettant à la faune locale de petite et moyenne taille de bénéficier d'un espace protégé pour nicher à l'abri des prédateurs.

VI- Nous avons noué un partenariat avec un apiculteur, pour lui permettre l'accès sécurisé au site pour accueillir ses ruches en toute sérénité (les vols de ruches sont en nette augmentation).

[Voir lettre intention partenariat ruches\\_M ALBERGANTI-SALPALEINE](#)

Des sélections de fleurs mellifères locales seront semées. Nous ne pratiquerons qu'une fauche sélective au strict minimum (le recours à la faux est à l'étude) pour limiter l'ombrage sur le bas des panneaux, permettant par là-même à la flore, la faune et aux insectes de s'épanouir. La hauteur de l'herbe permettra ainsi à la petite



et moyenne faune d'avoir un lieu paisible et sans dérangement pour s'y implanter.

VII- Nous allons également implanter des pierriers. Cela permettra aux reptiles et à la petite faune d'avoir un espace d'habitat dédié favorable à leur bien-être.

VIII- Enfin, bien que non encore formalisé, nous avons proposé un partenariat à l'association panse-bêtes à laquelle nous sommes adhérents, pour utiliser ces îlots de biodiversité protégés comme lieu de réimplantation. Nous sommes dans l'attente de leur retour.

L'idée est la suivante, l'association panse-bête œuvre au niveau régional pour la sauvegarde et les soins apportés aux animaux sauvages blessés ou malade, avec pour objectif de les soigner et les réintroduire dans la nature. La principale difficulté étant cette phase de transition suite aux soins prodigués, durant laquelle les animaux doivent retrouver progressivement leurs réflexes naturels :

Lien vers le site web de l'association : [Panse-Bêtes Sauvegarde des mammifères sauvages d'Auvergne \(pansebetes.fr\)](http://pansebetes.fr)

Cela permettrait à l'association d'être bénéficiaire de lieux où aucun chasseur ni prédateur domestique (chiens) n'aurait vocation à roder. Ce partenariat reste à établir.

Quoi qu'il en soit, la conception même de cette centrale est axée sur une convergence entre production énergétique, protection de la biodiversité, et monde agricole avec la mise en place de ruches et la rétribution d'environ 7500m<sup>2</sup> à l'éleveur voisin.

L'entretien des centrales photovoltaïques est quant à lui, cantonné à 2 ou 3 passages par an, dont une par le service de maintenance annuelle obligatoire, et environ 2 pour limiter la pousse d'herbes devant les panneaux. L'essentiel de la surveillance étant fait par monitoring et vidéo surveillance.